

## REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Centrale Nationale d'Approvisionnement en  
Médicaments et Consommables Médicaux  
Essentiels

Etablissement Public à Caractère Spécial créé par  
Décret N°2005/252 du 30 Juin 2005 et modifié par  
Décret N°2024/135 du 25 Avril 2024.

Tutelle Technique: Ministère de la Santé Publique

# CENAME



## REPUBLIC OF CAMEROON

National Procurement Centre for Essential  
Drugs and Medical Devices

Special Public Institution created by Decree N°  
2005/252 of June 30th 2005, modified by Decree N°  
2024/135 of April 25th 2024.

Technical Guardianship: Ministry of Public Health

ADDITIF N°001/CEN/2025/AD/DG/CSMP/1/YDE

### AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CENAME/CIPM/2025 RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE.

Le Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME), Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance des entreprises désireuses de soumissionner pour l'Appel d'offres suscitée, que ledit Appel d'Offre est modifié comme suit :

**Article 1** : sont modifiées les dispositions ci-après :

**AU LIEU DE :**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CENAME/CIPM/2025 RELATIF A LA FOURNITURE DES  
MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS A LA CENAME**

#### ARTICLE 6. Participation

Le présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, est adressé aux entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et autorisées à fabriquer les médicaments et consommables médicaux essentiels, respectant la législation et la réglementation pharmaceutiques en vigueur au Cameroun.

Les Entreprises peuvent soumissionner seules ou s'associer dans le cadre d'un groupement.

#### ARTICLE 10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra être déposée au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, sous enveloppes scellées, au plus tard **le mardi 18 novembre 2025 à 12 heures** et devra porter la mention :

**« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CENAME/CIPM/2025 Du 30 OCTOBRE 2025  
RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS A LA CENAME »  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

#### ARTICLE 14. Ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en deux (02) temps.

L'ouverture des enveloppes contenant les pièces administratives et techniques aura lieu **le mardi 18 novembre 2025 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CENAME dans la salle des réunions de la CENAME.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance de l'offre.

#### ARTICLE 15 : Evaluation

Les offres seront évaluées conformément aux critères ci-après dont les détails sont présentés sur les fiches d'évaluation annexées au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert :

##### 15.1 Critères Eliminatoires

- 1- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis.
- 2- Absence d'autorisation d'exercice (délivrée par les autorités en charge de la santé publique) en qualité de fabricant ;
- 3- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentiques ;
- 4- Défaut d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) du Cameroun ;
- 5- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative requise après un délai de 48 heures ouvrables à compter de l'ouverture des plis ;
- 6- Défaut de présentation des échantillons ou de maquettes requis dans des enveloppes extérieures totalement anonymes ;
- 7- Défaut de présentation dans trois enveloppes distinctes cachetées et hermétiquement fermées du dossier administratif, du dossier technique et du dossier financier ;
- 8- Non-conformité à la totalité des spécifications techniques des produits contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert ;

- 9- Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années et de son absence sur la liste des entreprises défailtantes émise par le Ministère des Marchés Publics.
- 10- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 11- Absence de notices et/ou fiches descriptives en français et/ou en anglais précisant les caractéristiques de chaque produit objet de la commande ;
- 12- Absence d'un certificat de bonnes pratiques de fabrication de produits pharmaceutiques délivré par l'Autorité Sanitaire compétente ;
- 13- Absence de la charte d'intégrité ;
- 14- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
- 15- Note technique (soumissionnaire et produit) inférieure à 80 points sur 100.

#### 15.2 Critères Essentiels (mode de notation par points détaillé sur les fiches d'évaluation en annexe)

- 1- Présentation de l'offre (5 pts) ;
- 2- Preuve de bonne exécution d'au moins deux marchés de prestations similaires accomplis au Cameroun ou à l'étranger (10pts) ;
- 3- Capacité financière au moins égale au montant total des lots soumissionnés (10pts) ;
- 4- Chiffre d'affaires annuel réalisé au cours d'un des trois derniers exercices clos, au moins égal au montant du/des lots souscrits par le soumissionnaire (10 pts) ;
- 5- Preuve d'acceptation des caractéristiques techniques des produits et du CCAP (5 pts) ;
- 6- Certificat ISO (1 pt) ;
- 7- Certificat de Bonne pratique de Fabrication / Distribution (15 pts) ;
- 8- Suivi de lots des produits pharmaceutiques (5 pts) ;
- 9- Caractéristiques techniques des produits pharmaceutiques (39 pts).

Pour être éligible à l'évaluation financière, la Note Technique (soumissionnaire et produit) doit être supérieure ou égale à 80%.

#### LIRE PLUTÔT :

### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CENAME/CIPM/2025 RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS A LA CENAME

#### ARTICLE 6. Participation

Le présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, est adressé aux entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et autorisées à fabriquer **et/ou distribuer** des médicaments et consommables médicaux essentiels, respectant la législation et la réglementation pharmaceutiques en vigueur au Cameroun.

Les Entreprises peuvent soumissionner seules ou s'associer dans le cadre d'un groupement.

#### ARTICLE 10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra être déposée au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, sous enveloppes scellées, au plus tard **le mercredi 03 décembre 2025 à 12 heures** et devra porter la mention :

**« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CENAME/CIPM/2025 Du 30 OCTOBRE 2025  
RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS A LA CENAME »  
« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

#### ARTICLE 14. Ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en deux (02) temps.

L'ouverture des enveloppes contenant les pièces administratives et techniques aura lieu **le mercredi 03 décembre 2025 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CENAME dans la salle des réunions de la CENAME.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance de l'offre.

#### ARTICLE 15 : Evaluation

Les offres seront évaluées conformément aux critères ci-après dont les détails sont présentés sur les fiches d'évaluation annexées au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert :



### 15.1 Critères Eliminatoires

- 1- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis.
- 2- Absence d'autorisation d'exercice (délivrée par les autorités en charge de la santé publique) en qualité de fabricant ou de distributeur;
- 3- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentiques ;
- 4- Défaut d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) du Cameroun ;
- 5- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative requise après un délai de 48 heures ouvrables à compter de l'ouverture des plis ;
- 6- Défaut de présentation des échantillons ou de maquettes requis dans des enveloppes extérieures totalement anonymes ;
- 7- Non-conformité à la totalité des spécifications techniques des produits contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert ;
- 8- Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années et de son absence sur la liste des entreprises défailtantes émise par le Ministère des Marchés Publics.
- 9- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 10- Absence de notices et/ou fiches descriptives en français et/ou en anglais précisant les caractéristiques de chaque produit objet de la commande ;
- 11- Absence d'un certificat de bonnes pratiques de fabrication ou distribution de produits pharmaceutiques délivré par l'Autorité Sanitaire compétente ;
- 12- Absence de la charte d'intégrité ;
- 13- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
- 14- Note technique (soumissionnaire et produit) inférieure à 80 points sur 100.

### 15.2 Critères Essentiels (mode de notation par points détaillé sur les fiches d'évaluation en annexe)

- 1- Présentation de l'offre (5 pts) ;
- 2- Preuve de bonne exécution d'au moins deux marchés de prestations similaires accomplis au Cameroun ou à l'étranger (15pts) ;
- 3- Capacité financière au moins égale au montant total des lots soumissionnés (15pts) ;
- 4- Chiffre d'affaires annuel réalisé au cours d'un des trois derniers exercices clos, au moins égal au montant du/des lots souscrits par le soumissionnaire (10 pts) ;
- 5- Preuve d'acceptation des caractéristiques techniques des produits et du CCAP (5 pts) ;
- 6- Certificat ISO (1 pt) ;
- 7- Suivi de lots des produits pharmaceutiques (10 pts) ;
- 8- Caractéristiques techniques des produits pharmaceutiques (39 pts).

Pour être éligible à l'évaluation financière, la Note Technique (soumissionnaire et produit) doit être supérieure ou égale à 80%.

Article 2 : Le destinataire des recours aux étapes d'ouverture des plis et d'attribution est le Comité d'Arbitrage et d'examen des recours. /-

Article 3 : Le reste sans changement. /-

Yaoundé, le

18 NOV 2025

Le Directeur Général,

#### AMPLIATIONS :

- ARMP-JDM;
- MINMAP ;
- PCA ;
- P/CIPM-CENAME ;
- ARCHIVES.



*Salihou Tadou*